



Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le 11/8/2023
ID : 031-213104219-20230809-DEC2023_35-AR

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à M le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09 août 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

